



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers

Ce projet voit le jour dans le cadre de l'initiative du Conseil fédéral visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, laquelle a notamment pour objectif d'éliminer les effets pervers du système fiscal sur l'emploi. Pour faire face à la pénurie de personnel qualifié en Suisse et améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, des déductions fiscales plus élevées qu'actuellement seront admises à l'avenir au titre des frais de garde des enfants par des tiers.

Date d'ouverture: 5 avril 2017

Date limite: 12 juillet 2017

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Administration fédérale des contributions, Division principale Politique fiscale Eigerstrasse 65, 3003 Berne, tél. 058 463 273 10, fax 058 462 64 50, www.estv.admin.ch

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante: www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

19 avril 2017

Chancellerie fédérale